

Communiqué de presse

17 juin 2025

La semaine de quatre jours avec réduction collective du temps de travail et maintien des salaires suscite peu d'intérêt et sa mise en œuvre dépend de plusieurs conditions

À la demande du gouvernement fédéral précédent, le Bureau fédéral du Plan (BFP) et l'Université de Gand (UGent) ont mené une étude pilote sur les effets de la semaine de quatre jours avec réduction collective du temps de travail et maintien des salaires (ci-après dénommée « réduction du temps de travail ») dans les entreprises et organisations en Belgique. L'intérêt pour la réduction du temps de travail est limité : une seule organisation a mené l'expérience à son terme et trois autres entreprises ont introduit une réduction du temps de travail mais sans suivi scientifique. Des entretiens complémentaires révèlent que plusieurs conditions doivent être réunies pour que les entreprises et les organisations considèrent la réduction du temps de travail comme réalisable.

En février 2023, le gouvernement fédéral en place a approuvé le plan d'action en exécution de la Conférence pour l'emploi qui s'était tenue en 2021. Dans ce contexte, le BFP a été chargé, d'une part, de mettre en place une étude pilote sur la réduction du temps de travail avec maintien des salaires dans les entreprises et les organisations et, d'autre part, d'évaluer une mesure de 2004 visant à soutenir la réduction collective du temps de travail avec maintien des salaires. Cette mesure octroie aux employeurs une réduction (temporaire) de cotisations patronales à la condition qu'ils réduisent la durée du travail hebdomadaire à moins de 38 heures, soit par l'instauration d'une semaine de quatre jours, soit par d'autres moyens. L'UGent a été choisie comme partenaire pour mener à bien le projet et formuler des recommandations communes visant à soutenir une réduction du temps de travail.

Étude pilote : peu d'intérêt de la part des organisations et des entreprises

Le BFP et l'UGent ont mené conjointement une étude pilote dans le cadre de laquelle des organisations et des entreprises ont été recrutées pour expérimenter une réduction du temps de travail sans perte de salaire. Les organisations et entreprises participantes ont été informées des aspects juridiques et pratiques et ont bénéficié, sans frais, d'un suivi scientifique pendant six mois. Les chercheurs ambitionnaient de mieux comprendre les effets d'une réduction du temps de travail sur, entre autres, le bien-être des travailleurs, la productivité, l'emploi et l'environnement.

Les webinaires organisés par le BFP et l'UGent lors de la campagne de recrutement ont attiré au total quelque 270

participants. Environ 25 organisations et entreprises se sont montrées intéressées par l'étude pilote, et parmi elles, une dizaine ont envisagé d'entamer effectivement sa phase préparatoire. Au final, quatre organisations et entreprises se sont lancées dans l'expérience : une organisation a suivi l'ensemble du processus, tandis que trois entreprises ont choisi d'introduire la réduction du temps de travail, mais sans suivi scientifique.

Entretiens : moteurs et obstacles à l'introduction d'une réduction du temps de travail

Comme prévu au début du projet, les chercheurs ont également mené des entretiens auprès d'une trentaine d'entreprises et d'organisations. Par ce biais, ils souhaitent mieux comprendre les motivations et les obstacles à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, mais aussi examiner le rôle de la mesure de soutien existante, mise en place par les pouvoirs publics.

Les résultats suggèrent que plusieurs conditions favorables doivent être réunies pour que la réduction du temps de travail soit considérée comme réalisable. Ces conditions englobent notamment l'attente de bénéfices clairs de la réduction du temps de travail (tels qu'un plus grand bien-être ou une meilleure image de l'employeur), la confiance dans la faisabilité pratique et financière, ainsi qu'un environnement favorable, avec entre autres une clarté juridique, un soutien politique et un bon momentum. Dès que l'un de ces éléments fait défaut, la mise en œuvre n'est pas envisagée ou est reportée, voire interrompue. Cette somme d'exigences à rencontrer simultanément aide à expliquer pourquoi la participation au projet pilote est restée

Communiqué de presse

17 juin 2025

limitée et pourquoi la diffusion à plus grande échelle de la réduction collective du temps de travail progresse lentement en Belgique.

Quelques recommandations

À la demande du gouvernement précédent, les chercheurs ont formulé plusieurs recommandations visant à promouvoir la réduction du temps de travail auprès des entreprises et des organisations. Pour remédier au manque de connaissances et à la confusion terminologique observés chez les entreprises et secrétariats sociaux, il est important de veiller à une meilleure information, tant sur la réduction spécifique du temps de travail que sur les réductions de cotisations. La sécurité juridique est également importante, au même titre que le soutien financier, l'accompagnement

professionnel et la possibilité de participer à des projets pilotes.

Recherche qualitative

Les conclusions tirées des entretiens doivent être interprétées avec prudence en raison de certaines limites méthodologiques inhérentes à la recherche qualitative, notamment une représentativité limitée, un possible biais dû à l'auto-sélection des entreprises et des organisations, et le fait que certaines réponses données lors des entretiens peuvent refléter des points de vue personnels plutôt que strictement organisationnels.

[Consultez la publication sur le site internet de Belspo. Une synthèse en français est disponible.](#)

Pour plus d'informations sur la semaine de quatre jours avec réduction collective du temps de travail et maintien des salaires, consultez le site internet : www.4dayweek.be

Grâce au financement de Belspo, un chercheur postdoctorant de l'UGent a pu être associé à ce projet d'étude.

Contact :

- Université de Gand : Brent Bleys, Brent.Bleys@UGent.be of +32 486 86 10 74
- Bureau fédéral du Plan : Rik Vanhauteghem, rvh@plan.be of +32 472 78 29 81